



## CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

### *CARIM – Profil Migratoire*

## *Algérie*

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

**ANNA DI BARTOLOMEO,**

**THIBAUT JAULIN**

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Décembre 2010



## Le cadre démographique-économique de la migration

Le Gouvernement algérien décidait - comme suite à la prise de contrôle de ses ressources en hydrocarbures et pétrolières - de mettre unilatéralement un terme, en 1973, aux flux de l'émigration perçue essentiellement comme un versant du post-colonialisme. Cette politique a été poursuivie au cours des trois décennies ayant suivies, avec pour conséquence principale qu'aucune vague massive d'émigration aussi bien de main d'œuvre que de migration forcée n'a été enregistrée au départ de l'Algérie et ce, malgré des taux de chômage alarmants et les événements tragiques ayant traversé les années 1990. Il reste à signaler, toutefois, que, au cours de cette période, l'émigration s'inscrivait davantage au cœur d'un schéma de réunification avec la famille française. En tant que tels, les émigrants algériens n'étaient pas intégrés dans les dispositifs existants de promotion du retour des émigrés vers le pays d'origine dans la mesure essentielle où ils étaient, avant tout, perçus comme des 'soupapes de sûreté' à l'équilibre du marché local du travail (Fargues, 2006). A partir des années 2000, une recrudescence des flux d'émigration de travailleurs algériens a été enregistrée et ce, quand bien même l'Etat - visant à diversifier et à augmenter ses revenus et à rendre plus attractifs les investissements -, proposait une politique de libéralisation plus profonde de l'économie algérienne déséquilibrée par des taux de chômage importants relevés surtout parmi les profils hautement qualifiés. Cette nouvelle vague d'émigration revêt aujourd'hui de nouveaux visages : elle exporte des compétences hautement qualifiées, en partance vers des destinations désormais diversifiées.

L'Algérie a constitué, tout au long de son Histoire, une terre d'accueil et un point d'entrée pour toute une série de flux d'immigration mixtes. Il reste, néanmoins, à signaler que, d'une part, pratiquement l'ensemble des migrants européens - installés en Algérie au cours de la période coloniale - sont rentrés vers leur pays d'origine comme suite à la proclamation de l'indépendance en 1962, de même que, d'autre part, des profils essentiellement qualifiés ou très qualifiés ayant immigrés en Algérie dans le cadre d'accords de coopération technique conclus dans les années 1960 et 1970 avec un certain nombre de pays de l'Europe de l'Est et du monde arabe. Dans la dynamique de libéralisation de son économie initiée dans les années 2000, l'Algérie vise aujourd'hui à accueillir un nouveau profil d'immigrants. L'Algérie est devenue une destination stratégique pour un nombre croissant d'entreprises et de main d'œuvre étrangères en provenance de la Chine (secteur de la construction) et de l'Inde (industrie de l'acier). Elle reste encore une terre d'accueil pour un nombre toujours très important de migrants subsahariens accueillis en vue de combler une pénurie de main d'œuvre dans toute une série de secteurs, tels que l'agriculture, la construction, le tourisme, les services domestiques, etc.

Emigration		Immigration			
<b>Stock</b>		<b>Stock</b>			
Aux termes des statistiques établies par les autorités consulaires au titre de l'année 2002,		Aux termes des statistiques établies sur la base du Recensement réalisé au titre de l'année 2008, les étrangers résidant en Algérie représentent s'élevant à hauteur de 95 000 individus, soit 0,27% de la population totale.			
<b>Algériens résidant à l'étranger par pays/région de résidence, 1995, 2002</b>					
Pays/région de résidence	1995		2002		Taux de croissance annuel moyen (%)
	Effectif	%	Effectif	%	
<b>Pays européens</b>	<b>1.118.674</b>	<b>89,4</b>	<b>1.209.000</b>	<b>93,0</b>	<b>1,2</b>
dont France	932.275	74,5	1.105.000	85,0	2,6
Belgique	18.166	1,5	n.d.	n.d.	n.d.
Royaume-Uni	15.000	1,2	n.d.	n.d.	n.d.
Allemagne	9.018	0,7	n.d.	n.d.	n.d.
Espagne	7.079	0,6	n.d.	n.d.	n.d.
Italie	5.753	0,5	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Pays arabes</b>	<b>72.887</b>	<b>5,8</b>	<b>65.000</b>	<b>5,0</b>	<b>-1,5</b>
dont Tunisie	30.000	2,4	39.000 (*)	3,0 (*)	-4,2 (*)
Maroc	25.000	2,0			
<b>Amérique du Nord</b>	<b>13.933</b>	<b>1,1</b>	<b>26.000</b>	<b>2,0</b>	<b>12,4</b>
dont Canada	10.080	0,8	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Autres pays</b>	<b>45.558</b>	<b>3,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>1.251.052</b>	<b>100,0</b>	<b>1.300.000</b>	<b>100,0</b>	<b>0,6</b>
(*) Tunisie et Maroc					
Source: Consulsats algériens					
le nombre d'Algériens résidant à l'étranger s'élevait à hauteur de 1,3 millions d'individus, soit 4,2% de la population algérienne.					

Les expatriés algériens demeurent présents dans de nombreux pays. Ils se répartissent principalement entre la France (85,0%) et d'autres pays européens (8,0%), alors que, pour leur part, seulement 5,0% et 2,0% de migrants résidaient, respectivement, au sein d'Etats arabes et nord-américains. S'agissant plus particulièrement de la période allant de 1995 à 2002, si le seuil d'Algériens résidant à l'étranger demeure constant, les choix portant sur les pays de destination se sont, pour leur part, largement diversifiés. A ce titre, il convient de souligner que, alors que le taux de croissance annuel moyen de migration en partance de l'Algérie s'élevait à hauteur de 0,6%, concernant la migration vers l'Amérique du Nord, ce taux annuel s'élevait à hauteur de 12,4%.

Algériens résidant à l'étranger par pays de résidence selon les statistiques des pays de destination (données les plus récentes en 2008)		
<b>UE-27</b>	<b>814.205</b>	<b>90,9</b>
dont France (2005)	679.000	75,8
Belgique (2008)	20.295	2,3
Royaume-Uni (2007)	10.000	1,1
Allemagne (2009)	13.148	1,5
Espagne(2009)	56.201	6,3
Italie (2009)	24.387	2,7
<b>PAYS SEM (*)</b>	<b>29.406</b>	<b>3,3</b>
dont Tunisie (2004)	9.612	1,1
Maroc (2005)	11.581	1,3
<b>AUTRES (*)</b>	<b>51.640</b>	<b>5,8</b>
dont Canada (2006)	32.255	3,6
États-Unis (2005)	13.364	1,5
<b>Total</b>	<b>895.251</b>	<b>100,0</b>

(\*) Selon la disponibilité des données, les «pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (SEM)» comprennent Egypte, Jordanie, Libye, Mauritanie, Maroc, Syrie, Tunisie and Turquie, tandis que les «autres» comprennent Afrique du Sud, Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse.

Sources: recensements et registres de la population

Il reste encore à constater, sur la base des données récentes (*circa 2008*) se rapportant aux pays de destination, que l'interprétation de ces chiffres reste moins tributaire de différents critères de calcul<sup>1</sup>. L'analyse de ces statistiques révèle encore l'émergence de deux nouveaux pôles d'attraction à l'endroit de l'émigration algérienne, à savoir le Canada et l'Espagne. En effet, au titre de l'année 2009, le nombre d'Algériens résidant en Espagne était de l'ordre de 56 201 individus (soit un segment de 6,3% parmi le nombre total d'émigrants algériens), représentant un taux de croissance annuel moyen de 77,2% - sur une échelle de référence allant de 1999 à 2009.

Il convient d'intégrer dans la conduite de cette analyse des termes de comparaison se rapportant au profil de ces émigrants au sein des pays membres de l'OCDE (*circa 2000*). A ce titre, force est de constater que les émigrants algériens

Population étrangère selon le pays de nationalité, 1998, 2008			
Pays de nationalité	1998		2008
	Effectif	%	
Maroc	18.661	26,1	n.d.
Tunisie	8.389	11,7	n.d.
Egypte	5.943	8,3	n.d.
EAU	4.143	5,8	n.d.
Arabie Saoudite	3.051	4,3	n.d.
Palestine	3.791	5,3	n.d.
Iraq	2.440	3,4	n.d.
Rép. arabe sahraouie démocratique	1.773	2,5	n.d.
Autres pays arabes asiatiques	4.762	6,7	n.d.
Autres pays arabes africains	4.646	6,5	n.d.
<b>Total pays arabes</b>	<b>57.599</b>	<b>80,4</b>	<b>n.d.</b>
Mali	4.162	5,8	n.d.
Niger	1.204	1,7	n.d.
Autres pays africains	1.768	2,5	n.d.
<b>Total pays africains (non Arab)</b>	<b>7.134</b>	<b>10,0</b>	<b>n.d.</b>
<b>Total pays asiatiques (non Arab)</b>	<b>1.597</b>	<b>2,2</b>	<b>n.d.</b>
France	2.618	3,7	n.d.
Autres pays européens	2.403	3,4	n.d.
<b>Total pays européens</b>	<b>5.021</b>	<b>7,0</b>	<b>n.d.</b>
<b>Autres pays</b>	<b>211</b>	<b>0,3</b>	<b>n.d.</b>
<b>Apatrides</b>	<b>47</b>	<b>0,1</b>	<b>n.d.</b>
<b>Total</b>	<b>71.609</b>	<b>100,0</b>	<b>95.000</b>
<b>% sur le total de la population résidente</b>	<b>0,25</b>		<b>0,27</b>

Source: Recensement de la population algérienne (1998, 2008)

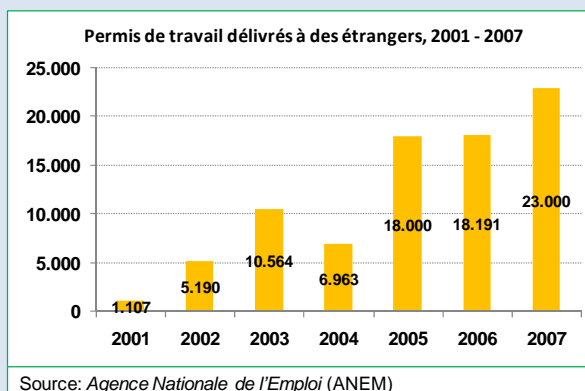
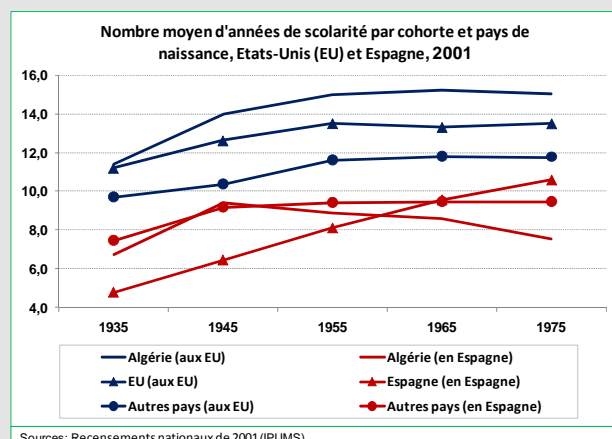
Ces valeurs absolues et relatives ne rapportent aucun changement important intervenu entre les deux Recensements réalisés (71 609 vs 95 000 et 0,25% vs 0,27% au cours de la période 1998-2008, respectivement). Les données disponibles, au titre de l'année 1998, dressent les contours de la population étrangère en provenance du monde arabe (80,4%), et plus particulièrement des pays du Maghreb (Maroc, 26,1% ; Tunisie, 11,7%), de l'Egypte (8,3%), mais également du Mali (5,8%), et d'une série d'Etats européens (7,0%). Il convient de signaler, sur la base du Recensement réalisé en 1998, que seulement 16,4% de la population étrangère déclarait détenir une nationalité étrangère : la double nationalité était, en effet, interdite jusqu'en 2005 (Musette, 2010)..

## Flux

Les données disponibles rapportées dans le cadre du dispositif public de délivrance de permis de travail autorisent une meilleure compréhension du phénomène de la migration vers l'Algérie et de son évolution. Une recrudescence des flux d'immigration sera, en effet, observée à partir des années 2000.

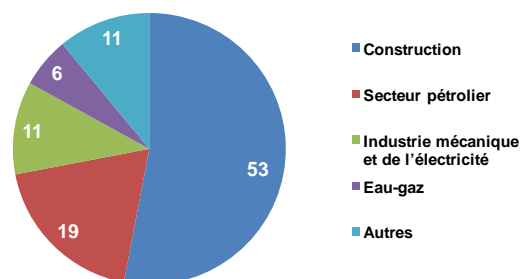
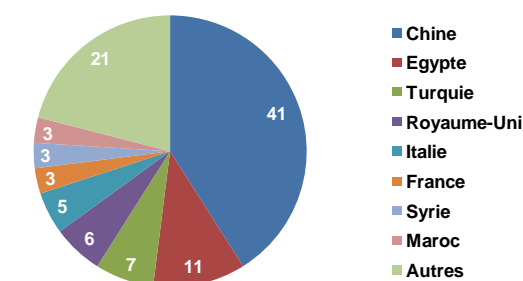
<sup>1</sup> Les données collectées par les autorités consulaires sont essentiellement réunies sur la base des informations relatives à tout national algérien résidant à l'étranger, sans discrimination au regard à la génération de migrants.

disposent d'un faible niveau d'éducation (55,6%) et d'un profil professionnel de niveau intermédiaire (environ un tiers soit 29,5% est employé à titre de techniciens ou de professionnels ; 25,1% dans les domaines de l'artisanat et du commerce ou encore à titre d'opérateurs dans les champ du service et de la vente sur marché ; et 22,6% est employé à titre d'opérateurs sur machine, d'opérateurs de montage et d'assemblage de pièces industrielles). L'appréhension de ce profil puise essentiellement ses sources dans l'origine ancienne de la Diaspora algérienne. En effet, le profil des Algériens résidant en France s'est considérablement développé : au cours de la période allant de 1999 (Recensement) à 2008 (Enquête Emploi), la proportion des émigrés diplômée de l'enseignement supérieur est passée de 15,2% à 17,3%, tandis que la proportion des diplômés de l'enseignement secondaire est passée de 28,1% à 37,2%. Le profil du migrant ne peut certes être déterminé en fonction de la seule période de l'émigration. Pour ne citer qu'un exemple - commenté par Fargues (à paraître) -, au regard de deux flux d'émigration récemment enregistrés, à savoir la migration des Algériens en partance vers les Etats-Unis et l'Espagne : tandis que la migration algérienne en partance vers les Etats-Unis compte parmi la plus instruite (sur la base d'une moyenne de 13.3 années de scolarisation vs une moyenne de 10.6 années enregistrées par d'autres communautés étrangères et indigènes), la migration en partance vers l'Espagne enregistre des niveaux d'éducation nettement moins élevés (sur la base d'une moyenne de 7.4 années de scolarisation) sur une échelle de comparaison avec les migrants algériens résidant aux Etats-Unis et autres communautés étrangères (8.4) et indigènes (7.5).



Au cours de la période allant de 2001 à 2007, le nombre de permis de travail délivrés est passé de 1 107 à 23 000.

**Permis de travail délivrés à des étrangers par pays de nationalité et secteur d'occupation (en %), 2006**



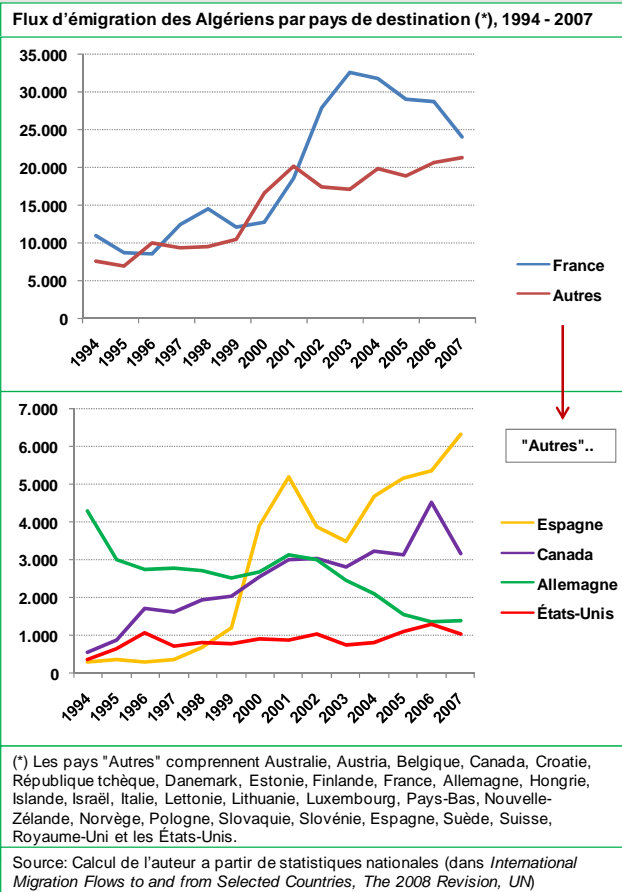
Source: Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), dans Musette, 2005

Sur la base des données disponibles, il convient de constater que les flux d'immigration régulière enregistrés au titre de l'année 2006 proviennent essentiellement de la Chine (41,0%)<sup>2</sup>, de l'Egypte (11,0%) et de la Turquie (6,0%) ; et se concentrent autour du champ de la construction et du secteur pétrolier (respectivement 53,0% et 19,0%), de même que des secteurs de l'industrie mécanique et de l'électricité (11,0%) ; enfin, ces flux recouvrent des profils hautement qualifiés (32,0%) ou de management (16,0%) et techniques (15,0%). Ces chiffres attestent bien du besoin de l'économie

<sup>2</sup> Le nombre important de travailleurs chinois résulte de la mise en œuvre d'accords et de programmes conclus entre la Chine et l'Algérie dans le domaine de la construction immobilière et de la fabrication de matériaux de construction.

**Flux**

Les données recueillies se rapportant aux flux de l'émigration attestent de la recrudescence de ces vagues en partance de l'Algérie à partir des années 2000.



Pour ne prendre qu'un exemple, se rapportant à la période allant de 1994 à 2007, les flux annuels en partance vers la France ont plus que doublé (passant de 10 911 à 24 041 individus), de même que s'agissant de la proportion d'émigrants algériens en partance vers l'Espagne (passant de 307 à 6 338 individus) et le Canada (de 541 à 3 172 individus).

Il convient également de relever au cours de la dernière décennie une hausse considérable des flux de migration irrégulière enregistrés.

A ce titre, le phénomène des *harragas* prend une ampleur inédite, exposant davantage, et spécialement de jeunes Algériens, aux risques inhérents à la traversée de la Méditerranée : cette odyssee n'emporte pas 'seulement' le risque de mort au cours de cette traversée, mais également et surtout le risque lié à une détérioration de la

algérienne en termes de profils techniques qualifiés et très qualifiés.

Au-delà des canaux de migration régulière, l'Algérie accueille des flux importants de migration irrégulière de travailleurs subsahariens employés dans une série de secteurs, allant de l'agriculture, la construction et le tourisme, - dans la zone septentrionale du pays -, à l'industrie du vêtement et au service domestique - dans le sud (Fargues, 2009). Au regard des données officielles recueillies par le Ministère du Travail et de la Sécurité, un ensemble de 28 800 migrants irréguliers a été appréhendé par les autorités algériennes au cours de la période allant de 1992 à 2003 ; un chiffre qui s'élevait à hauteur de 4 870, 5 680 et 3 234, respectivement, au titre des années 2003, 2004 and 2005 (premier semestre). Une observation directe sur le terrain atteste, cependant, d'un nombre bien plus élevé de migrants irréguliers, à hauteur de 6 000 expulsés par mois (soit 72 000 par an), et interceptés aux deux points principaux de passage frontaliers (à In Guezzam sur la frontière avec le Niger, et à Tin Zouatin sur la frontière avec le Mali). Ces chiffres coïncident avec le panorama général défendu par les consulats de ces pays à Tamanrasset (Bensaad, 2008 in Fargues, 2009). Il convient de signaler que les migrants irréguliers en provenance de pays subsahariens et intégrés dans le marché du travail informel en Algérie sont certainement bien plus nombreux que les migrants en transit en partance vers les pays de l'Europe du Sud, lesquels restent, toutefois, consistants.

Enfin, l'Algérie reste une terre d'accueil à l'endroit des réfugiés Sahraouis comme suite au conflit se rapportant au Sahara Occidental entre le Maroc et le Front Polisario. Bien que le Gouvernement algérien n'ait jamais autorisé de recensement officiel de ces réfugiés, une estimation fiable à hauteur de 90 000 personnes vivant dans les camps environnant Tindouf a été établie sur la base de l'imagerie satellitaire de l'Union européenne (USCRI, 2009).

Contrairement aux réfugiés palestiniens - lesquels représentent un flux tout aussi important de migration forcée vers l'Algérie, soit 4 000 individus, bien intégrés au sein de la société algérienne -, il convient de noter la mesure des conditions inhumaines soufferts par les Sahraouis : outre le fait qu'ils ne disposent pas de leur liberté de circulation<sup>3</sup>, ni de permis de travail, 18% de

<sup>3</sup> Aux termes d'une enquête récente menée par l'USCRI (2009), neuf résidents sur dix résidant dans les camps, et âgés de 17 à 35 ans, ont exprimé leur désir d'obtenir un visa afin d'émigrer. Au cours de l'enquête, Said, l'une des

santé au cours de la traversée, et celui d'être emprisonné ou exploité dans le pays de destination.

Migrants irréguliers qui ont été appréhendés ou déclarés morts ou disparus en mer par la police algérienne, 2001 - 2007			
Année	Appréhendés (*)	Déclarés morts (**)	Disparus en mer (**)
2005	335	n.d.	n.d.
2006	1.636	73	44
2007	1.858	61	55
2008	2.215	98	n.d.

Source: (\*) Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN); (\*\*) chiffres déclarés par la police algérienne (dans Labdellaoui, 2009)

Selon les données disponibles recueillies par la police algérienne (Direction Générale de la Sûreté Nationale, DGSN), le nombre de candidats à la migration appréhendé à l'occasion de cette traversée de la Méditerranée s'est élevé, au titre de l'année 2008, à hauteur de 2 215 individus ; au cours de la même année, 98 morts par noyade ont été rapporté, données qui sous-estiment très certainement le phénomène, mais qui restent, toutefois, très alarmantes. Il ressort de toutes les enquêtes conduites, en vue de l'analyse de ce phénomène, que la migration touche une tranche d'âge particulièrement jeune ; 91,3% de ces émigrants était, en effet, âgé de moins de 35 ans (DGSN) ; et 67,0% était âgé de moins de 29 ans (Gendarmerie nationale).

Sahraouis ont souffert, en 2008, de malnutrition aiguë globale (MAG), et 5% de malnutrition aiguë sévère, une situation qui s'est considérablement aggravée depuis 2005, ces mêmes valeurs s'élevant alors respectivement à 8% et à 2%

Références : Fargues, P. (2006) "International Migration in the Arab Region : Trends and Policies", UN Expert Group Meeting on International Migration and Development in the Arab Region, Beirut, 15-17 May 2006 ; Fargues, P. (A paraître) "International Migration and the Demographic Transition : A Two-Way Interaction" ; Musette, M.S. (2005) "Summary Report on Migration and Development in Central Maghreb", International Migration Papers, ILO, Geneva ; Musette, M.S. (2010) Migration, marché du travail et développement, Document de Travail, Projet de recherche : Faire des migrations un facteur de développement : une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, ILO, Geneva ; Fargues, P. (2009) "Work, Refuge, Transit : An Emerging Pattern of Irregular Immigration South and East of the Mediterranean", International Migration Review, Vol. 43, Issue 3, pages 544-577 ; U.S. Committee for Refugees and Immigrants (USCRI) (2009) "Stonewalling on Refugee Rights : Algeria and the Saharawi", USCRI.

personnes interrogées, répondait : 'interroger tout jeune Sahraoui que nous sommes sur son désir d'émigrer est une pure perte de temps car, ayant souffert de la marginalisation, le visa est le seul espoir qu'il nous reste'.

## Le cadre juridique de la migration

Après avoir résisté plus longtemps que ses voisins à une réforme de son droit de la migration, l'Algérie a rejoint la tendance régionale en deux temps : le 25 juin 2008, elle adoptait la loi relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers, qui tend à modifier conséquemment le droit des étrangers datant de 1966 ; le 25 février 2009, elle modifiait son code pénal pour y ajouter le délit de sortie irrégulière du territoire pour ses citoyens et les étrangers résidents, ainsi que les crimes de trafic de migrants et de traite des personnes, conformément aux Protocoles de Palerme qu'elle a ratifiés.

Avec ces deux lois, l'Algérie renforce les sanctions à l'encontre des personnes contribuant à la migration irrégulière, ainsi que celles visant les migrants eux-mêmes, étrangers et nationaux, immigrés et émigrés. Elle introduit également de nouvelles infractions et des distinctions entre diverses qualifications et peines. Le trafic illicite de migrants est défini par la loi de 2009 comme l'organisation de la sortie illégale du territoire à des fins lucratives, tandis que la facilitation de l'entrée, la circulation, le séjour ou la sortie d'un étranger de manière irrégulière est sanctionnée par la loi de 2008. Aux côtés de nouveaux délits tels que le mariage de complaisance, l'Algérie a opté pour l'adoption d'une infraction désormais commune aux pays maghrébins, celle d'émigration irrégulière. Les sanctions pour sortie irrégulière diffèrent selon qu'il s'agit d'étrangers non résidents, d'étrangers résidents ou de citoyens algériens. Comme son voisin marocain, l'Algérie tend à distinguer les étrangers prédisposés à la résidence de ceux voués à la circulation et entérine en cela la notion de migration de transit. Les tribunaux algériens ont déjà procédé à un certain nombre de condamnations pénales à l'encontre de citoyens algériens s'étant rendu coupables d'avoir voulu quitter le territoire algérien sans passer par les poste-frontières ou sans disposer du visa d'entrée dans le pays de destination. L'Algérie reconnaît officiellement la conclusion, entre 1994 et 2007, de six accords de réadmission des Algériens en situation irrégulière.

Les réformes engagées par l'Algérie ne portent pas seulement sur la pénalisation de la migration irrégulière, mais également sur l'octroi de droits aux immigrés en situation irrégulière, qui restent néanmoins en deçà de ceux prévus par la loi marocaine de 2003. La nouvelle loi algérienne encadre temporellement la rétention administrative (30 jours renouvelables), elle introduit des avantages procéduraux, mais non substantiels, pour certaines catégories d'étrangers en instance d'expulsion en raison de leur vulnérabilité ou de leurs liens avec l'Algérie, et elle évoque le regroupement familial et le séjour de longue durée.

En dépit de l'existence d'un office créé à l'indépendance, l'Algérie ne dispose toujours pas d'une législation ni d'une procédure spécifiques pour les réfugiés. Le Haut Commissariat aux Réfugiés se charge donc d'attribuer le statut de réfugié et de soutenir les personnes sous son mandat, en particulier les Sahraouis se trouvant depuis les années 70 dans les camps du Sud-Ouest algérien. Les réfugiés urbains, en bien moindre nombre, sont difficilement protégés et généralement considérés par le gouvernement comme des immigrés irréguliers.

Concomitamment aux modifications apportées à son Code de la famille, l'Algérie a procédé en 2005 à une réforme remarquable de son droit de la nationalité, qui supprime toute discrimination à l'encontre des femmes, et révèle quelques autres signes d'ouverture qui lui fait disposer de la législation la plus égalitaire et progressiste dans la région. L'Algérie reconnaît désormais aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés de père étranger, des enfants qui, par le passé, demeuraient étrangers jusqu'à leur majorité, lorsqu'ils pouvaient alors déclarer vouloir devenir algériens à la condition d'être nés et de résider dans le pays. Allant plus loin que l'Egypte en 2004 et le Maroc en 2007, l'Algérie a par ailleurs étendu à ses ressortissantes la possibilité, reconnue jusqu'ici aux seuls hommes, de transmettre leur nationalité à leur conjoint étranger. Dans une même dynamique égalitaire et toujours exceptionnelle dans la région, elle a supprimé la référence à un accès discriminant aux droits politiques pour les nouveaux nationaux, sans néanmoins procéder à une réforme correspondante du code électoral. Enfin, elle ne fait plus de la renonciation à la nationalité d'origine une condition de naturalisation.

	Emigration	Immigration
Références juridiques générales		<i>Loi n°08-11 du 25 juin 2008</i> relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie
		<i>Convention de 1990</i> <sup>4</sup> : ratifiée <i>OIT</i> : 59 conventions ratifiées <sup>5</sup>
	<i>Accords bilatéraux</i> : notamment convention d'établissement avec la Tunisie (1963) ; convention sur le déplacement des personnes avec le Maroc (1964) ; convention sur l'utilisation des ressources humaines avec la Libye (1987) ; accord sur les visas avec l'Espagne (1994) et protocole sur la circulation des personnes (2004) ; accord d'établissement avec la Mauritanie (1996) ; accord contre l'immigration irrégulière (1999) et sur la circulation des personnes (2000) avec l'Italie ; accords de réadmission avec la Suisse et le Royaume-Uni (2006) ; accord sur la circulation et le séjour des personnes avec la France (accord de 1968 modifié en 1985, 1994 et 2001) ; protocole sur la main d'œuvre avec la Jordanie (2004) ; entre autres.	
	Etat membre de <i>l'Union africaine</i> , de <i>l'Union du Maghreb Arabe</i> et de la <i>Ligue des Etats Arabes</i> .	
Circulation	La liberté de quitter le territoire est garantie par la <i>Constitution</i> .	Obligation de passer par les poste-frontières et de présenter passeport et visa.
Entrée et Sortie	Les Algériens sont dispensés de visa pour entrer, notamment, dans les autres pays maghrébins. Depuis 1994, la frontière avec le Maroc est officiellement fermée.	L'Algérie applique le principe de réciprocité en matière de visa.  Les Maghrébins, à l'exception des Marocains, entrent sans visa en Algérie. En Afrique subsaharienne, seuls les Maliens en sont dispensés.
Lutte contre la migration irrégulière	<i>Protocoles de Palerme</i> <sup>6</sup> : ratifiés <i>Loi n°09-01</i> du 25 février 2009 modifiant le Code pénal  2 à 6 mois d'emprisonnement pour tout citoyen ou étranger résident quittant le territoire de manière frauduleuse ou clandestine.  3 à 5 ans d'emprisonnement pour trafic illicite de migrants (sortie du territoire), jusqu'à 20 ans si circonstances aggravantes.  Pénalisation de la traite des personnes (3 à 10 ans d'emprisonnement, 300 000 à 1 million de dinars ; jusqu'à 20 ans de prison si circonstances aggravantes).	

<sup>4</sup> Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

<sup>5</sup> Et notamment les conventions C111 Discrimination dans l'emploi et les professions, et C97 Migration de main d'oeuvre mais à l'exclusion des conventions C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

<sup>6</sup> Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.



		<p><b>Loi n°08-11</b> : Infractions aux règles du séjour et du travail punies d'une amende.</p> <p>6 mois à 2 ans de prison et 10 000 à 30 000 dinars d'amende pour entrée ou sortie irrégulières.</p> <p>2 à 5 ans d'emprisonnement pour soustraction à une décision d'expulsion.</p> <p>2 à 5 ans d'emprisonnement, 60 000 à 200 000 dinars pour facilitation directe ou indirecte de l'entrée, la circulation, le séjour ou la sortie d'un étranger de manière irrégulière. Peines accentuées en cas de circonstances aggravantes.</p> <p>2 à 5 ans d'emprisonnement pour mariage de complaisance.</p> <p>Responsabilité du transporteur.</p>
<p><b>Droit et Séjour</b></p>	<p>Droit de vote des émigrés auprès des représentations diplomatiques et consulaires pour les élections présidentielles, référendaires et législatives ; droit de vote par procuration pour les élections aux assemblées populaires communales et de wilayas.</p>	<p><b>Loi n°08-11</b> : carte de résidence de 2 ans, carte d'étudiant liée aux études, carte de travailleur liée à l'autorisation de travail. Carte de 10 ans possible pour les personnes résidant en Algérie depuis 7 ans et leurs enfants majeurs, ou sur la base de conventions bilatérales (ex : France, Tunisie).</p> <p><b>Loi n°81-10</b> du 11 juillet 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers</p> <p>Accès à l'emploi : autorisation temporaire de travail de 3 mois renouvelable une fois dans l'année, ou permis de travail lié à un contrat de deux ans renouvelable. Préférence nationale. Condition de qualification (supérieure au niveau de technicien, principe de non concurrence avec la main d'œuvre locale). Les ressortissants marocains, tunisiens et libyens sont théoriquement dispensés de la formalité du permis de travail.</p> <p>Fonction publique : réservée aux nationaux, sauf de manière contractuelle dans l'enseignement (<b>Décret n°86-276 du 11 novembre 1986</b>). Les activités commerciales, industrielles et artisanales sont spécifiquement réglementées (<b>Décret n°75-111 du 26 septembre 1975</b>).</p> <p>Regroupement familial : prévu par la loi n°08-11, non encore réglementé.</p> <p>Accès aux services publics : Oui</p> <p>Accès à la propriété : soumis à autorisation administrative</p>

## CARIM - Profil Migratoire : Algérie

	<p>Nationalité : <b>Ordonnance n°70-86 du 15 décembre 1970 modifiée le 27 février 2005</b>. <i>Jus sanguinis</i> par filiation paternelle et maternelle. Absence de <i>Jus soli</i>. Possibilité d'accès à la nationalité après 3 ans de mariage avec un ressortissant algérien et 2 ans de résidence dans le pays. Disparition de toute discrimination de genre depuis la réforme de 2005, législation la plus égalitaire de la région. Naturalisation possible après 7 ans de résidence, sans renonciation à la nationalité d'origine (réforme de 2005). Suppression de la discrimination entre nationaux d'origine et naturalisés dans l'accès aux mandats électifs (mais absence de réforme correspondante du code électoral). Double nationalité autorisée (à l'exception du Président de la République).</p>
<b>Réfugiés</b>	<p><b>Convention de 1951</b><sup>7</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Convention de 1969</b><sup>8</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Protocole sur le traitement des Palestiniens dans les Etats arabes</b> : accepté.</p> <p>Absence de procédure nationale d'éligibilité au statut de réfugié. Absence de référence à un titre de séjour. Absence d'accord avec le HCR. Seule une référence constitutionnelle à l'interdiction d'extrader les réfugiés politiques. Reconnaissance de la DSR<sup>9</sup> et du mandat du HCR sur les Sahraouis réfugiés. Déficit de reconnaissance concernant les réfugiés urbains.</p>

<sup>7</sup> Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

<sup>8</sup> Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux réfugiés en Afrique.

<sup>9</sup> Détermination du Statut de Réfugié.

## Le cadre socio-politique de la migration

Jusqu'à récemment, l'histoire de la migration de et vers l'Algérie était, pour l'essentiel, liée à celle de ses relations avec la France : d'une part, l'immigration européenne en Algérie pendant la période coloniale, d'autre part, l'émigration algérienne vers la France, d'abord de travailleurs peu qualifiés, puis dans le cadre du regroupement familial. En comparaison, les autres types de migration sont marginaux : nomades aux frontières méridionales ; réfugiés sahraouis ; exilés politiques.

Toutefois, les mouvements migratoires de, à travers et vers l'Algérie ont connu des évolutions importantes depuis le début des années 2000.

Tout d'abord, l'émigration s'est intensifiée et diversifiée du point de vue du profil des migrants et des pays de destination. Le regroupement familial représente le principal canal d'émigration, mais l'émigration qualifiée a augmenté en raison du chômage parmi les diplômés de l'université et des politiques d'immigration sélectives en Amérique du Nord et en Europe, mais aussi en raison de la situation politique en Algérie.

Ensuite, l'Algérie est devenue un pays d'immigration pour les salariés expatriés d'entreprises étrangères et pour les migrants subsahariens dont beaucoup travaillent irrégulièrement dans les *wilayas* du Sud où l'Etat algérien a initié d'importants programmes de développement.

Enfin, les migrations irrégulières vers l'Europe ont connu une forte croissance, depuis le début des années 2000, qu'il s'agisse d'Algériens ou de migrants subsahariens transitant par l'Algérie. Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution des « routes » principales des migrations irrégulières, du Maroc vers l'Algérie, en raison du renforcement de la coopération entre l'UE et le Maroc depuis la fin des années 1990 pour lutter contre ce type de migration.

Face à ces évolutions, l'État algérien s'est progressivement engagé dans une réforme profonde de sa politique migratoire, alors que cette question avait largement disparu de l'agenda politique après 1973, date de l'arrêt des politiques organisant la migration de travail vers la France. Le principal objectif de cette nouvelle politique est le contrôle des migrations irrégulières, plutôt que la protection des travailleurs étrangers ou l'emploi des Algériens à l'étranger. Ce choix s'explique par les pressions exercées par l'UE, par les liens supposés entre les réseaux de passeurs et de contrebandes et les organisations terroristes, et par l'indignation que suscite le drame des *harragas* dans l'opinion publique.

Pour mettre en œuvre cette politique, l'État algérien s'est doté de nouveaux outils législatifs, tout en ratifiant les conventions onusiennes sur la protection des droits des migrants et la répression du trafic des humains. Par ailleurs, il a initié une coopération renforcée avec l'UE et ses États membres, en particulier après l'entrée en vigueur de l'Accord d'association Algérie-UE le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Cet accord, dont les principaux objectifs sont le dialogue politique et la libre circulation des marchandises, incite à engager des négociations pour la signature d'accords de réadmission et à mettre en œuvre des programmes de coopération destinés à renforcer les capacités de l'administration judiciaire et des forces de sécurité algériennes. Parallèlement, le gouvernement algérien a accru sa coopération avec ses voisins, à l'exception notable du Maroc, afin de renforcer le contrôle des frontières. Enfin, notons que le gouvernement a confié la coordination de la lutte contre les migrations irrégulières à l'État-major de l'armée, en 2008, après avoir envisagé de créer un Office de lutte contre la migration irrégulière.

Les représentants officiels algériens ont une appréciation critique des politiques migratoires européennes, centrées sur la sécurité et l'immigration choisie. Ils insistent sur la nécessaire concertation et coopération entre États d'origine et d'accueil pour définir une politique migratoire globale et équitable qui facilite la circulation des personnes en Méditerranée tout en soutenant le développement des régions d'origine des migrants.

À cette fin, l'État algérien a tenté de réorganiser ses relations avec les Algériens de l'étranger afin que ces derniers contribuent activement au développement de leur pays d'origine. Tout d'abord, il est important de noter que les Algériens de l'étranger participent aux élections présidentielles et législatives depuis 1997 et qu'ils sont représentés par huit députés au sein de l'Assemblée populaire nationale, sur un total de 389 députés. De plus, ils bénéficient des avantages de la réforme de la loi de nationalité en 2005, qui permet aux femmes algériennes mariées à un étranger de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

## CARIM - Profil Migratoire : Algérie

Toutefois, la politique visant à mobiliser les capitaux et les compétences des Algériens de l'étranger n'a pas eu, jusqu'à présent, le succès escompté. C'est le cas, par exemple, du projet *Home Sweet Home*, qui visait à soutenir les investissements en Algérie, dans le cadre du programme MEDA. Par ailleurs, dans le domaine social et culturel, le gouvernement algérien tente difficilement de concilier la promotion de la culture algérienne et le soutien à l'intégration des émigrés algériens dans leur société d'accueil.

L'évolution des institutions chargées des relations avec les Algériens de l'étranger représente un exemple frappant des faiblesses de la politique algérienne dans ce domaine. En effet, le ministère délégué chargé de la Communauté nationale établie à l'étranger a d'abord été rattaché au cabinet du Premier ministre, puis au ministère délégué à la Coopération régionale, au sein du ministère des Affaires étrangères, et enfin au ministère de la Solidarité nationale. La création, en septembre 2009, du Conseil consultatif de la Communauté nationale établie à l'étranger, dont les 94 membres représentent l'administration algérienne et la communauté algérienne à l'étranger, marque une nouvelle étape de ce laborieux processus de construction institutionnelle.

Pour conclure, les défis auxquels fait face le gouvernement algérien sont donc importants. Tout d'abord, le renforcement du contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers doit s'accompagner d'un effort significatif pour appliquer les droits prévus par la convention onusienne de 1990 (pour la protection des droits de tous les migrants et de leur famille), et pour régulariser la situation des migrants subsahariens qui travaillent en Algérie. Par ailleurs, le gouvernement doit également répondre au problème crucial que représente le chômage des jeunes, alors même que l'ouverture économique et la mise en œuvre de plans de développement, financés par les revenus pétroliers, ont créé une demande significative de main d'œuvre. Dans cette perspective, le gouvernement doit s'assurer de la cohérence entre les politiques migratoires, de formation et d'emploi.

Cadre socio-politique de l'Algérie (1)	Emigration	Immigration
<b>Institutions gouvernementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Affaires étrangères</li> <li>• Ministère de l'Emploi</li> <li>• Ministère de la Solidarité nationale</li> <li>• Ministère délégué chargé de la Communauté nationale établie à l'étranger</li> <li>• Conseil consultatif de la Communauté nationale à l'étranger</li> <li>• ANEM (Agence Nationale de l'Emploi, ex-ONAMO)</li> <li>• ANDI (Agence Nationale du Développement et de l'Investissement)</li> <li>• CNES (Conseil National Economique et Social)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Emploi</li> <li>• Ministère de la Solidarité nationale</li> <li>• Ministère du Travail</li> <li>• Ministère de la Sécurité sociale</li> </ul>
	<b>Migration irrégulière</b>	
<b>Stratégie gouvernementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le statut des émigrés et de leurs descendants (réforme de la loi de nationalité), assouplir les procédures consulaires, mettre en place des actions de proximités (ex. : création d'écoles algériennes)</li> <li>• Mobiliser les compétences et les capitaux des Algériens de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réguler le séjour et l'emploi des étrangers en Algérie</li> <li>• Plan de développement des <i>wilayas</i> du Sud avec effet d'appel sur les travailleurs subsahariens</li> </ul>

	<p>l'étranger en faveur du développement en Algérie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la participation des Algériens à l'étranger aux élections présidentielles et législatives</li> </ul>	
	<p><b>Migration irrégulière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler l'entrée et la circulation des étrangers sur le territoire</li> <li>• Renforcer les sanctions à l'encontre des personnes impliquées dans la migration irrégulière (passeurs, compagnie de transport, etc.)</li> <li>• Lutter contre les réseaux mafieux et de contrebande</li> <li>• Renforcer la coopération régionale en matière de contrôle des frontières</li> </ul>	
<b>Action de la Société civile</b>	<p><b>Mobiliser les capitaux et les compétences des Algériens de l'étranger :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACA (Association des compétences algérienne)</li> <li>• Association algérienne de transfert de technologie</li> <li>• REAGE (Réseau des Algériens diplômés de Grandes écoles et des Universités françaises)</li> <li>• Coopération universitaire scientifique et technique</li> <li>• ANIMA (réseau méditerranéen pour l'investissement)</li> </ul>	<p><b>Réguler le marché de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UGEA (Union Générale des Entrepreneurs Algériens)</li> <li>• Organisations syndicales</li> </ul>
	<p><b>Migration irrégulière</b></p> <p>Campagne de sensibilisation contre les dangers de la migration irrégulière (reportage et débats dans les médias, associations)</p>	
<b>Défis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une politique cohérente en direction des Algériens de l'étranger afin de renforcer les liens économiques et culturels</li> <li>• Répondre au défi que représente un taux de chômage élevé, en particulier les jeunes diplômés, et adapter les formations aux besoins du marché de l'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les droits des travailleurs étrangers, en particulier les provisions de la Convention onusienne de 1990</li> <li>• Régulariser la situation des migrants subsahariens travaillant en Algérie</li> </ul>
	<p><b>Migration irrégulière</b></p> <p>Définir une position commune aux Etats arabes et africains afin d'obtenir des concessions de l'UE en matière de circulation des personnes et d'aide au développement</p>	
<b>Coopération internationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de développement dans le cadre du programme MEDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération avec l'OIT sur la migration de main d'œuvre et l'intégration et le développement en Afrique</li> </ul>

	<p style="text-align: center;"><b>Migration irrégulière</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Membre du Dialogue 5 + 5</li><li>• Coopération avec l'UE et certains Etats membres de l'UE (France, Italie, Espagne) pour renforcer les capacités de l'administration judiciaire et de la gendarmerie ;</li><li>• Accord de rapatriement avec la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, et le Royaume Uni.</li><li>• Coopération régionale pour le contrôle des frontières avec la Mauritanie, la Tunisie, le Niger, le Mali et la Libye, mais pas avec le Maroc</li> <li>• Boycott de la Conférence Euro-Africaine de Rabat en 2006</li><li>• Refus de coopérer avec l'agence européenne Frontex, sauf ponctuellement depuis 2009</li><li>• Refus de créer des « camps de transit » pour les migrants irréguliers sur le territoire Algérien</li></ul>
--	--

1) Ce document vise à synthétiser les différentes tendances sociopolitiques et le développement des politiques publiques en rapport avec la gestion des flux migratoires depuis, vers et à travers l'Algérie. Les informations qu'il contient sont donc loin d'être exhaustives.

Le cadre démo-économique est basé sur les données et contributions téléchargeables à partir du site internet du CARIM ([www.carim.org](http://www.carim.org)).

**Références supplémentaires :**

Barbier, J-P (2006). *L'intermédiation sur le marché du travail dans les pays du Maghreb ; Etude comparative entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie*, Genève : OIT.

International IDEA (2007). *Voting from abroad. The International IDEA Handbook*, Stockholm and Mexico : International IDEA and Federal Electoral Institute of Mexico.